

ARRETE

Portant nomination des membres du Conseil d'Administration au CCAS de SOLLIES-VILLE

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

VU les articles L 123-6 et R 123-11 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du conseil municipal n° 25/2020 du 30 juin 2020 qui fixe à 8 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS,

VU la délibération du conseil municipal n° 25/2020 du 30 juin 2020 relative à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS,

VU l'arrêté n° 8/2020 du 02 juillet 2020 portant nomination des membres du conseil d'administration au CCAS de SOLLIES-VILLE,

VU la démission de Madame Martine BOLLANI par courrier du 24 mars 2023,

VU la candidature de Madame Evelyne CORNU épouse HUGON.

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SOLLIES-VILLE :

- Madame Martine GUILLAUME-JAUVAT,
- Madame Evelyne CORNU épouse HUGON,
- Madame Delphine RUSSEL,
- Madame Annie COURAND.

Article 2 : Le présent arrêté modifie et remplace l'arrêté n° 8/2020 du 02 juillet 2020.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la secrétaire générale de la commune de SOLLIES-VILLE et Monsieur le Trésorier de TOULON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Solliès-Ville, le 06 avril 2023

Le Maire,
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le - 7 AVR. 2023

de la publication le - 7 AVR. 2023

notifié à l'intéressé le 7/04/2023